



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.04 JUILLET 2003 -

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS

- ✓ La Commission de Discipline faisant état de ne pouvoir juger avec tout le sérieux et la célérité désirables par manque d'information, la DNA rappelle aux arbitres qu'ils sont dans l'obligation d'adresser dans les 24 heures de la rencontre (soit à la Fédération Française de Football ou à la Ligue de Football Professionnel) un rapport très détaillé sur les circonstances qui ont motivé une exclusion ou qui ont déclenché des incidents.

- ✓ Pour lui permettre de suivre l'évolution de la situation, la DNA exige désormais qu'un double des rapports lui soit adressé dans les cas d'incidents.